

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 décembre 2023

Date de convocation : 14 novembre 2023

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : 13 / Votants : 14

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, vendredi 8 décembre 2023 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Romuald ROICOMTE.

Présents (13) : Romuald ROICOMTE, Robert DEMUTH, Hervé FRACHISSE, Éric KOEBERLE, Jean-Luc ANDERHUEBER, Régis OSTERTAG, Pierre CARLES, Christine BAINIER, Sandrine LARCHER, Bernard TENAILLON, Christian CODDET, Stéphane GUYOD, Sébastien VIVOT.

Absent ayant donné pouvoir (1) : Patrick MIESCH à Jean-Luc ANDERHUEBER.

Absents ou excusés (7) : Thomas BIETRY, Emmanuel FORMET, Lionel VAUTHIER, Marie-France BONNANS-WEBER, Valérie PLOYER, Ian BOUCARD, Loubna CHEKOUAT.

Assistait : Dimitri RHODES

Excusé : Xavier NAVEL (Payeur départemental).



Délibération n°2023-32

BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2024.

Ce dernier est proposé de la façon suivante :

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 11 669 700 euros.
- Pour la section d'investissement, elle s'équilibre également en dépenses et en recettes pour un montant de 70 505 euros.

Le détail du budget primitif est présenté en annexe.

Vu par le bureau du 1^{er} décembre 2023.

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer de cette délibération.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **D'adopter le budget primitif dans les termes présentés ;**
- **De charger le Président de l'application du budget 2024.**

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le tableau des effectifs 2024.

Il fait remarquer que ce dernier comporte trois tableaux distincts :

- Le tableau des personnels titulaires et stagiaires du Centre de Gestion ;
- Le tableau des personnels pris en charge par le Centre de Gestion au titre de l'article 97 de la Loi du 26 janvier 1984 ;
- Le tableau des effectifs du service de remplacement du Centre de Gestion.

Le tableau propre au Centre de Gestion comporte des créations d'emplois aux grades d'agent de maîtrise principal, de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Ces créations sont destinées à permettre l'avancement de plusieurs agents dans le courant de l'année 2024.

Le tableau des personnels pris en charge est vierge.

Quant au tableau du personnel de remplacement, il comporte 422 emplois au 1^{er} décembre 2023 (dont 186 adjoints d'animation et 142 adjoints techniques !)

Vu par le bureau du 1^{er} décembre 2023.

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer de ce rapport.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **De valider le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires ;**
- **De valider le tableau des effectifs des personnels recrutés au titre du service de remplacement du centre de gestion ;**
- **De constater que le tableau des effectifs pris en charge est vierge ;**
- **De procéder à la création des emplois induits par ce tableau le cas échéant.**

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Président présente au Conseil d'Administration un rapport tendant à renouveler la ligne de trésorerie du Centre de Gestion pour l'année 2024.

Il rappelle que le Centre de Gestion confie ses besoins de trésorerie depuis le 1^{er} janvier 2019 à la caisse d'épargne pour un montant d'un million d'euros maximum.

L'actuel contrat se terminant le 31 décembre 2023, le Président propose de renouveler la confiance placée en cet établissement financier dont la qualité de prestations est pour l'heure excellente.

La demande du centre de gestion a fait l'objet d'une proposition le 1^{er} décembre 2023.

	Offre 2023	Offre 2024
Montant maximum	1 000 000 €	1 000 000 €
Conditions financières	Marge sur €str : 0,80 %	Marge sur €str : 1,20 %
Frais d'ouverture de la ligne	0,20%	0,20 %
Païement des intérêts	Trimestre	Trimestre

« €str » est un taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros, non garantis pour les banques de la zone euro. Il était au 1^{er} décembre 2023 de 3,902 %.

La force de l'Offre de la Caisse d'Épargne réside incontestablement dans la facilité d'utilisation puisqu'elle passe par l'utilisation d'un site internet dédié.

Du coup, les demandes de versement et les avis de remboursement sont effectués directement par l'ordonnateur, sur un serveur dédié et sécurisé qui opère directement les mouvements financiers sur le compte du Trésor Public.

Les mouvements de fonds sont donc consultables en temps réel ainsi que les décomptes d'intérêts et de commissions.

Autre avantage indéniable : il n'y a plus d'appel et de contre appel avec nécessité de passer l'ordre avant 10 heures. Le tirage comme le remboursement peuvent se faire à n'importe quel moment de la journée.

Compte tenu de l'importance d'une ligne de trésorerie suffisante et aisée à manipuler, le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an.

Vu par le bureau du 1^{er} décembre 2023.

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer de ce rapport.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **D'adopter le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un an, dans les conditions spécifiées ci-dessus.**

RÉMUNÉRATION DES CORRECTEURS ET SURVEILLANTS DE CONCOURS

Le Président présente une délibération tendant à ajuster le système de rémunération des correcteurs et des surveillants de concours.

Cette dernière repose sur la délibération 2010-07 du 1^{er} avril 2010 qui introduisait un système de rémunération simple fondé sur :

- Un taux variable pour la correction de copies ;
- Un taux unique pour toutes les activités de confection de sujets et de corrigés auquel on appliquait un coefficient déterminé par arrêté du Président du Centre de Gestion entre 3 et 6 ;
- Un taux horaire applicable aux divers travaux de jury et de surveillances de concours.

Confection de sujets et de corrigés.

Le taux unique (20,10 € en 2010) n'a jamais évolué depuis cette délibération de 2010.

Ces taux n'ayant jamais été modifiés, il est proposé de rénover le système intégralement de la façon suivante :

Taux unique pour toutes les activités relatives à un concours : 25 €

Confection d'un sujet d'épreuve écrite	coefficient minimum	Coefficient maximum
Note ou rapport divers	3	8
Vérification de connaissances / QCM ou tableau ou graphiques	1	4
Note à partir d'un texte (notes de synthèse)	3	8
Composition sur un sujet d'ordre général	3	8
Etude de cas, projet	3	8
Réponses à une série ou ensemble de questions	3	8
Français / explication de texte	2	6

Tableau numérique	2	6
Mathématiques	3	8
Epreuves de langues (version) pour un texte à l'écrit	2	4

Confection d'un corrigé d'épreuve écrite	coefficient minimum	Coefficient maximum
Note ou rapport divers	1	4
Vérification de connaissances / QCM ou tableau ou graphiques	1	3
Note à partir d'un texte (notes de synthèse)	1	4
Composition	1	4
Etude de cas, projet	1	4
Réponses à une série ou ensemble de questions	1	4
Français / explication de texte	1	3
Tableau numérique	1	3
Mathématiques	1	3
Epreuves de langues (version) pour un texte à l'écrit	1	3

Confection d'un sujet d'épreuve orale	coefficient minimum	Coefficient maximum
Entretien à partir d'un texte de portée générale	1	4
Bureautique (WORD, EXCEL, Internet)	1	4
Série de questions techniques pour un entretien (par question réalisée)	0,5	1

Confection d'un corrigé d'épreuve orale	coefficient minimum	Coefficient maximum
Entretien à partir d'un texte de portée générale	1	2
Bureautique (WORD, EXCEL, Internet)	1	2
Série de questions techniques pour un entretien (par question réalisée)	0,5	1

Réunion de jury (Délibération) : Taux horaire minimum de base de la FPT en vigueur au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Entretien avec le jury (Épreuve orale) : Taux horaire minimum de base de la FPT en vigueur au 1^{er} janvier de l'année du concours x nombre d'heures de présence.

Surveillance de salle de concours : Taux horaire minimum de base de la FPT en vigueur au 1^{er} janvier de l'année du concours x nombre d'heures de présence.

Frais de déplacement : remboursement sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Correction de copies :

- 9 € pour une copie relative à un concours de catégorie A
- 7 € pour une copie relative à un concours de catégorie B
- 4,5 € pour une copie relative à un concours de catégorie C

Si cette proposition est accueillie favorablement, elle sera incluse dans les tarifs 2024 du centre de gestion pour une application aux concours ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu par le bureau du 1^{er} décembre 2023.

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer de ce rapport.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **D'accepter la proposition de rénovation de la rémunération des correcteurs et surveillants de concours telle que figurée ;**
- **De l'inscrire aux tarifs du Centre de Gestion à partir du 1^{er} janvier 2024.**

ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA PRÉVENTION

Le Président présente une délibération tendant à mettre en œuvre un programme d'actions destiné à améliorer la perception des employeurs territoriaux à la prévention.

Ces différentes actions feront l'objet d'un catalogue pluriannuel permettant aux collectivités d'inclure leur personnel sur une base moins formelle qu'une classique formation.

Elles seraient dispensées par les agents composant l'équipe pluridisciplinaire du service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion (médecins, infirmiers, ergonomes, psychologues etc.) ou d'intervenants externes au service comme des collègues d'autres centres de gestion.

Le catalogue présenté pour la première fois propose 6 sensibilisations pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

- Travail sur écran,
- Gestes et postures pour la prévention des Troubles Musculosquelettiques (TMS),
- Entretien des locaux,
- Horaires atypiques,
- Risques routiers,
- Équipements de protection individuelle.

Un programme est défini. Il pourra naturellement être révisé en cas de besoin.

La tarification est à débattre.

Elle pourrait être de :

- 42 € par participant pour des sessions d'au maximum 3 heures pour un groupe de 4 personnes jusqu'à une dizaine ;
- 62 € par participant pour des sessions d'au maximum 6 heures pour un groupe 4 personnes jusqu'à une dizaine.

Il est proposé de ne pas faire de différenciation entre affiliés et non-affiliés.

Enfin, les assistants de prévention formés par le CDG auraient accès à ces activités gratuitement dans la limite d'une par an.

Ces tarifs concernent les actions de sensibilisation proposées par le centre de gestion dans un catalogue annuel.

Des actions sur mesure peuvent également être conçues à la demande d'une ou de plusieurs collectivités.

Le tarif de ce type d'action est de 75 € par participant.

Enfin, si une collectivité demande qu'une sensibilisation soit organisée dans ses locaux plutôt que dans ceux du CDG, des frais de déplacement forfaitaires de 50 euros seront facturés en sus.

Vu par le bureau du 1^{er} décembre 2023.

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer de ce rapport.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **D'accepter l'organisation de ces sensibilisations à partir de 2024 selon un calendrier annuel défini par les agents du CDG participants.**
- **De définir la tarification, sans distinction entre affiliés et non-affiliés à :**
 - **42 € par participant pour des sessions d'au maximum 3 heures par groupe de 4 à 10 ;**
 - **62 € par participant pour des sessions d'au maximum 6 heures par groupe de 4 à 10 ;**
- **De dire que les assistants de prévention formés par le CDG ont accès à ces activités gratuitement dans la limite d'une par an.**
- **De prévoir la possibilité de créer des actions de sensibilisation à la demande de collectivités au tarif unique de 75 € par participant.**
- **De prévoir un forfait de 50 € de frais de déplacement en sus par action si une collectivité demande à ce qu'elle soit organisée dans ses locaux.**
- **D'inscrire ces éléments aux tarifs du Centre de Gestion à partir du 1^{er} janvier 2024.**

TARIFS 2024

En complément du budget primitif, les membres du Conseil d'Administration sont appelés à émettre un avis sur la grille tarifaire du Centre de Gestion pour 2024.

Cette dernière comporte quelques nouveautés notables parmi lesquelles on notera :

- Les coûts relatifs aux sensibilisations à la prévention ;
- Les coûts modifiés de participation aux concours ;
- Les coûts relatifs à la Médiation Préalable Obligatoire.

Vu par le bureau du 1^{er} décembre 2023.

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer de ce rapport.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **De valider la grille tarifaire pour 2024 telle que présentée.**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE FIPHFP

Le Président présente un rapport tendant à construire avec le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique une nouvelle convention de quatre ans pour les efforts de maintien dans l'emploi.

Il s'agit d'un dispositif que le Centre de Gestion porte depuis 2011 et avec bonheur puisque statistiquement ses résultats sont parmi les meilleurs de France.

Cette nouvelle convention est donc l'occasion de confirmer l'ambition du centre de gestion quant à l'affirmation d'une véritable politique « handicap ».

Il note avec beaucoup de satisfaction que les objectifs que s'était assignés le Centre de Gestion, lors de la dernière convention, ont tous été atteints voire dépassés.

Tout particulièrement sur la question de l'apprentissage où le service maintien d'emploi parvient à réaliser 11 apprentissages ! 4 d'entre eux ont été en outre pérennisés sur des emplois permanents.

Plus de 20 périodes de préparation au reclassement ont en outre été réalisées avec un taux de 80 % de reconversions réussies contre seulement 20% qui terminent en invalidité.

Près de 440 000 euros d'aides financières ont été en outre obtenus aux bénéficiaires de collectivités et établissements.

Pour la nouvelle convention qui débutera en 2024 pour se terminer en 2027, le Centre de Gestion propose la grille d'objectifs suivante :

- 4 actions de formation/sensibilisation sur demi-journée ;
- 10 collectivités accompagnées sur la saisie de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et des aides du catalogue sur la plateforme ;
- 16 recrutements de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) ;
- 30 accompagnements sociaux ;
- 16 études de postes ;
- 41 accompagnements au maintien dans l'emploi ;
- 17 contrats d'apprentissage.

Elle paraît tenable au vu des résultats, et permettrait de dépasser les émoluments financiers perçus par le Centre de Gestion jusque-là (160 000 € sur l'ensemble de la convention environ).

Le président propose que le conseil d'administration valide ces objectifs formellement.

Il souhaite également qu'un vice-président, un administrateur délégué ou même un administrateur puisse se rendre disponible pour accompagner la responsable du service maintien dans l'emploi, à Dijon pour présenter cette « feuille de route » officiellement au comité régional. Il n'est pas exclu toutefois qu'une visioconférence soit organisée en lieu et place.

Il s'agira de Monsieur Sébastien Vivot.

Vu par le bureau du 1^{er} décembre 2023.

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer de ce rapport.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **De valider ces objectifs pour la nouvelle convention 2024-2027.**

AVANTAGE EN NATURE - VÉHICULE DE SERVICE

Le président présente aux administrateurs une délibération tendant à autoriser un agent à utiliser l'un des véhicules du Centre de Gestion dans le cadre de son service.

Il rappelle qu'à la suite d'un contrôle URSSAF survenu en 2021 la pratique de l'avantage en nature accordé au responsable du service 13 a été révisée et considérablement simplifiée par l'application des protocoles de l'URSSAF.

Il s'agit d'un véhicule de type « FIAT Panda », affecté de façon permanente à cette personne dont les besoins en termes de déplacements, qu'il s'agisse des activités de contrôle de la qualité de l'air, de coordination de chantier, d'accessibilité ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sont quasi-quotidiens.

L'agent est autorisé à remiser ce véhicule à son domicile, compte tenu de sa qualité de travailleur handicapé. Donc à l'utiliser dans le cadre de ses trajets domicile-travail.

En l'espèce le conseil d'administration avait décidé d'adopter la formule du forfait annuel : l'avantage est égal à 9 % du coût d'achat TTC (6 % si le véhicule a plus de cinq ans).

Le CDG payant le carburant, cet avantage supplémentaire est retenu soit pour son montant réel, soit par une majoration des pourcentages ci-dessus, qui sont alors portés à 12 % du coût d'achat TTC (9 % si le véhicule a plus de cinq ans).

Le véhicule prêté étant d'occasion et ayant été acheté au SMGPAP 1 000 € en 2023, le Président propose de retenir l'option du forfait annuel 9 %. Soit 225 € euros par an ou 18,75 € par mois.

Le Président propose de maintenir l'avantage en l'état tant que le véhicule sera en état de rouler, sans avoir besoin de le renouveler chaque année.

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer de cette délibération.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **D'autoriser le Président à renouveler l'avantage en nature tel qu'il vient d'être décrit ;**
- **Dire que l'avantage est accordé tant que le véhicule est en état de circuler.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Le président présente une délibération tendant à procéder à un virement de crédits sur le budget 2023.

Le virement ne produit d'effet qu'en dépenses de fonctionnement.

Les articles 60612 (Eau et assainissement) et 60613 (Energie Electricité) sont diminués chacun de 1 500 €.

Les 3 000 € récupérés sont réaffectés toujours en section de fonctionnement à l'article 65811 (Droits d'utilisation pour l'informatique en nuage) pour financer l'achat du logiciel « Lockself », une plateforme française cloud sécurisée et recommandée par l'ANSSI.

Ce logiciel est notamment utilisé pour la gestion des signalements de harcèlement.

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer de cette délibération.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre ce virement de crédit dans les conditions spécifiées.**

~ ~ ~ ~ ~

Belfort, le 12 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Romuald ROICOMTE.

